

REGLEMENT JEU-CONCOURS SUR INSTAGRAM ET FACEBOOK

«Où est Charlie»

Du 03/12/2018 au 07/12/2018 inclus

Article 1 : Objet

La société Institut Paul Bocuse, association loi 1901 au numéro Siret 418 137 741 00017 et dont le siège social est situé au 1 Chemin de Calabert, 69130 Écully met en ligne, du 03/12/2018 au 07/12/2018 un Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Où est charlie ?**» (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du Jeu sur le site Instagram ou Facebook accessible aux adresses suivantes : <https://www.instagram.com/institutpaulbocuse/> (Ci-après « Compte Instagram ») et https://www.facebook.com/InstitutPBocuse/?eid=ARDnp_-5fLdGiA74ap3OyzJyRtmdtGzrDtFTgA3PI4TjA-1U72mSs-LrNzVzeoDGtHBz37qQLagIVFN.

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <http://www.institutpaulbocuse.com/> où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

Article 2 : Accès au jeu

Institut Paul Bocuse organise un jeu concours sur son Compte Instagram pour permettre à un participant de gagner des 4 marinières et 1 sweats de l'Institut Paul Bocuse.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique mineure ou majeure abonnée à la page Instagram de @institutpaulbocuse et/ou aimant la page Facebook, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Les participants doivent s'être abonnés au Compte Instagram @institutpaulbocuse, c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « Je m'abonne » (ou « follow ») présent sur la page et sur la page Facebook en cliquant sur le bouton « J'aime »

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 03/12/2018 au 07/12/2018 en se connectant sur le site

<http://www.instagram.com>, ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu

« Où est Charlie ».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce Jeu.

Article 3 : Charte INSTITUT PAUL BOCUSE et modalités du Jeu

Article 3-1 Charte INSTITUT PAUL BOCUSE

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte Institut Paul Bocuse:

1. Chaque participant devra écrire un commentaire sous la publication épinglée sur le compte Facebook ou sous la publication Instagram du concours mises en ligne sur le compte @institutpaulbocuse depuis le 03 Décembre 2018 avec la bonne réponse au jeu et le mot-dièse (« hashtag) #CharlielPB
2. L'objectif du concours est de retrouver Charlie dans les pages du site Internet <http://www.institutpaulbocuse.com/>
2. Les participants sont également invités s'ils le souhaitent à suivre le compte @institutpaulbocuse et/ou à aimer la page Facebook Institut Paul Bocuse

Article 3-2 Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. se rendre à l'une des adresses internet du Jeu mentionnées à l'article 1.
2. posséder un compte Instagram et/ou un compte Facebook
3. accepter et respecter le présent règlement de Jeu, notamment les exigences mentionnés dans la Charte Institut Paul Bocuse détaillée à l'article 3-1 des présentes ;
4. le Participant est invité à s'abonner s'il le souhaite au compte Instagram @institutpaulbocuse et/ou à aimer la page Facebook Institut Paul Bocuse (selon le réseau sur lequel il compte participer)
5. commenter la publication Facebook et/ou la publication Instagram avec la bonne réponse avec la mention #CharlielPB

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement commenter la publication sur Facebook et/ou Instagram.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 03/12/2018 au 07/12/2018 20h00 inclus. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu concours, un tirage au sort sera effectué par un salarié d'une des Sociétés Organisatrices le 10/12/2018 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Le gagnant sera uniquement contacté par Instagram ou par Facebook en message privé au plus tard le 15/12/2018 et sera invité à communiquer son adresse e-mail par message privé à l'attention de nathan.pitelet@institutpaulbocuse.com.

Le gagnant sera contacté via Instagram ou Facebook puis par courriel (e-mail) suite à la communication de son adresse email à l'Institut Paul Bocuse à partir du 10/12/2018 (en fonction de son délai de réponse au message Instagram ou Facebook) par la Société Organisatrice. Le courriel sera envoyé à l'adresse électronique renseignée via Instagram ou Facebook suite à la prise de contact avec le Participant.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotations

Les deux dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 4 Marinières Institut Paul Bocuse rouge et blanche
- 1 Sweat Institut Paul Bocuse gris

La dotation décrits ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

La Société Organisatrice enverra le lot sous la forme d'un colis. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra envoyer son adresse postale personnelle par e-mail suite à l'annonce des résultats.

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par e-mail à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles communiquées dans le formulaire de participation ainsi que son adresse postale personnelle pour l'envoi du lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à communiquer ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Institut Paul Bocuse, 1 Chemin de Calabert, 69130 Écully

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans

la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <http://www.institutpaulbocuse.com/fr/> et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de l'INSTITUT PAUL BOCUSE sans contestation.

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à :

Institut Paul Bocuse, 1 Chemin de Calabert, 69130 Écully